



Commune de Saint Sulpice & Cameyrac



Ville de Saint Sulpice et Cameyrac

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Département de la Gironde - Arrondissement de Bordeaux - Canton de la presqu'île



L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, à dix-neuf heures



Le Conseil Municipal de Saint Sulpice et Cameyrac s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre COTSAS, Maire



Nombre de conseillers en exercices : 27



Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2023



Étaient présents :

M. Pascal COURTAZELLES, Mme Laëtitia DA COSTA, M. Claude PULCRANO, Mme Aurélie VARAS, M. Éric BARBIN, Mme Inès HAMDANA, M. Jean-Marie DESALOS, Adjoint
Mme Marie-Geneviève ORNON, Mme Martine MAZUQUE, M. Éric ZAMMIT, Mme Valérie LARREGAIN, M. Thierry DENIS, Mme Annabelle GRENAUD, M. Matthieu TEISSIER, Mme Anne CIRIGNANO, Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Francine LANDUREAU, Mme Sybil PHILIPPE, Mme Anne ZATAR conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Robert BUDIS à Annabelle GRENAUD
Jérémy SWICA à Laetitia Da Costa
Bertrand BROTTIER à Pierre COTSAS
Laurent PERAUD à Pascal COURTAZELLES
Stéphane GRATIA à Sybil PHILIPPE

Absents : Mme Linda HADJADJI – M. José QUINTAL



Madame Aurélie VARAS est élue Secrétaire de séance.



1- Constat du quorum

Le quorum est atteint, plus de 14 élus étant présents.

2- Désignation du secrétaire de séance

Mme Aurélie VARAS est désignée secrétaire de séance





3- Lecture des pouvoirs

- Robert BUDIS à Annabelle GRENAUD
- Jérémy SWICA à Laetitia Da Costa
- Bertrand BROTTIER à Pierre COTSAS
- Laurent PERAUD à Pascal COURTAZELLES
- Stéphane GRATIA à Sybil PHILIPPE

4- Adoption du compte-rendu de la séance du 13 mars 2023

Le compte-rendu de la séance du 13 mars 2023 a été transmis à l'ensemble des élus le 27 mars 2023 et n'a pas donné lieu à des demandes de modification.

Il a été transmis à l'ensemble des élus avec le dossier du conseil du 12 avril, le 06 avril 2023.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal adopte le compte-rendu de la séance du 13 mars 2023.

1- <u>Bilan des opérations foncières et immobilières 2022</u>
--

Rapporteur M. DESALOS

Vu la réunion de la commission Finances et Urbanisme en date du 05 avril 2023,

Vu les articles L.2241-1 et 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que les collectivités territoriales délibèrent sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières (cessions d'immeubles ou de droits réels) ayant lieu sur leur territoire, et annexent au compte administratif un tableau récapitulatif détaillant ces opérations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

- ***ACCEPTE*** le bilan ci-dessous des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2022, qui sera annexé au compte administratif 2022, conformément à l'article L.2241 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acquisitions

- Pour 1 € les parcelles suivantes auprès de l'association syndicale du Domaine du Ribouquet





Section	N°	Surface
B	238	280
B	247	30
B	2537	466
B	2578	290
B	2855	149
B	2588	3
B	2591	205
B	2595	331
B	2600	84
B	2602	125
B	2604	150
B	2607	176
B	2618	703
B	2624	1 306
B	2627	37
B	2628	6
B	2629	51
B	2631	648
B	2633	1 391
B	2650	59
B	2651	679
B	2673	494
TOTAL		7 663

Cessions

- Pour 90 000 € la parcelle B 2383 dans la ZA de Canteloup à la SCI ARCHER
- Pour 1 € les parcelles A 738 et 742 auprès de la SA Clairsienne

2- Compte de gestion 2022

Rapporteur M. DESALOS

M. DESALOS : « *Nous allons aborder dans ce conseil municipal, l'un des plus importants de l'année, le bilan de l'année 2022 et le budget primitif de l'année 2023.* »

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2022 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu la réunion de la commission Finances et Urbanisme en date du 05 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, pour le budget général de la Ville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation de sa part.

Mme Sybil PHILIPPE, M. Stéphane GRATIA, Mme Francine LANDUREAU, Mme Anne ZATAR s'abstiennent.



3- Compte administratif 2022

Rapporteur M. DESALOS

Le conseil municipal, par vote, désigne M. Claude PULCRANO, adjoint au Maire, président de séance pour l'adoption du compte administratif.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Vu la réunion de la commission Finances et Urbanisme en date du 05 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- *ADOpte le compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :*

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		177 782,31	198 477,96	0,00		177 782,31
Opérations de l'exercice	3 167 307,85	3 702 051,42	1 833 931,62	1 956 727,56	5 001 239,47	5 658 778,98
Opérations rattachées à l'exercice	33 161,05	50 000,00			33 161,05	
TOTAUX	3 200 468,90	3 929 833,73	2 032 409,58	1 956 727,56	5 232 878,48	5 886 561,29
Résultats de clôture		729 364,83	75 682,02		75 682,02	729 364,83
Restes à réaliser			855 236,62	525 518,41	855 236,62	525 518,41
TOTAUX CUMULES	3 200 468,90	3 929 833,73	2 887 646,20	2 482 245,97	6 088 115,10	6 412 079,70
RESULTATS DEFINITIFS		729 364,83	405 400,23			323 964,60

- *CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*

Section de fonctionnement



Chapitre	Libellé	Budget 2022	CA 2022
Population		4 829	4 829
011	Charges à caractère général	914 500,00	851 894,92
012	Charges de personnel	1 909 000,00	1 887 015,97
014	Atténuations de produits	13 600,00	10 570,00
65	Charges de gestion courante	158 036,00	157 581,09
Total dépenses de gestion courante		2 995 136,00	2 907 061,98
66	Charges financières	48 000,00	47 602,12
67	Charges exceptionnelles	3 450,00	3 246,56
68	Dotations aux amortissements, provisions		0,00
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)		3 046 586,00	2 957 910,66
002	Déficit de fonctionnement reporté		
022	Dépenses imprévues	9 414,00	
023	Virement à la section d'investissement	530 000,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	149 000,00	242 558,24
Dépenses Totales de Fonctionnement		3 735 000,00	3 200 468,90
013	Atténuation de charges	85 000,00	94 821,04
70	Produit des services et du domaine	332 000,00	361 633,02
73	Impôts et taxes	2 220 000,00	2 280 523,89
74	Dotations et participations	829 000,00	821 751,67
75	Autres produits de gestion courante	27 200,00	28 954,00
Total Recettes de gestion courante		3 493 200,00	3 587 683,62
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	64 017,69	164 367,80
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)		3 557 217,69	3 752 051,42
002	Excédent de fonctionnement reporté	177 782,31	177 782,31
042	Opération d'ordre entre sections		0,00
Recettes Totales de Fonctionnement		3 735 000,00	3 929 833,73

Section d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	RAR 2022
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	4 040,00	2 734,06	1 550,00
2031	Frais d'études	56 120,00	41 336,36	16 129,20
2033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	0,00
	Participation travaux d'éclairage public	26 665,06	5 338,00	2 689,89
2051	Licences et logiciels informatiques	2 100,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autre que voirie	23 848,40	3 378,30	19 753,20
2116	Cimetières	29 390,78	31 716,50	0,00
2121	Agencements et aménagements de terrains	6 213,00	454,34	3 095,31
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	6 000,00	0,00	0,00





21312	Bâtiments scolaires	150 235,96	94 546,22	42 720,00
21318	Autres bâtiments immobilisés	47 398,21	28 033,47	7 495,22
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	667,20	0,00
2152	Installations voiries	176 600,00	146 595,97	19 858,79
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00
21568	Matériel outillage incendie et défense civile	7 294,12	2 888,12	0,00
21571	Matériel roulant - voirie	0,00	120 573,29	0,00
2158	Autres installations matériel et outillage technique	186 617,00	3 667,11	22 911,44
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	32 212,45	7 229,78	15 039,36
2184	Mobilier	15 495,00	16 045,60	457,14
2188	Autres immobilisations corporelles	35 316,14	20 199,27	1 091,61
23131	Constructions - Bibliothèque 321	260 000,00	4 352,00	213 228,41
23131	Constructions - École maternelle 2110	30 000,00	8 795,10	2 280,00
23131	Construction - Tennis 414	0,00	13 880,40	0,00
23131	Constructions - Restaurant scolaire 251	656 184,05	608 077,37	49 280,79
23131	Constructions - Église de Cameyrac 324	304 242,68	223 444,14	87 432,02
23131	Constructions - Pôle Jeunesse 4211	124 223,58	129 007,79	1 577,99
23131	Constructions - Salle des sports 414	26 631,57	0,00	13 115,50
23131	Construction - Autres opérations d'aménagement urbain 824	0,00	0,00	11 934,00
23131	Constructions - Centre Technique- 820	390 000,00	19 260,00	314 434,77
23131	Constructions - Ludothèque		1 278,02	9 161,98
2315	Installations matériel et outillage techniques	5 694,04	8 077,39	0,00
238	Avances versées sur commande d'immo. corporelles			
SOUS - TOTAL Dépenses d'équipement		2 603 522,04	1 541 575,80	855 236,62
1641	Capital de la dette	293 000,00	292 355,82	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	198 477,96	198 477,96	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		3 095 000,00	2 032 409,58	855 236,62



**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	RAR 2022
1321	Subvention État - DRAC - Église de Cameyrac	61 500,00	18 450,00	43 050,00
1322	Subvention Région - Église de Cameyrac	35 000,00	17 500,00	17 500,00
1323	Subvention Cdptal - Église de Cameyrac	22 800,00	11 400,00	11 400,00
1323	Subvention Cdptal - Pôle Jeunesse	10 215,00	10 214,40	0,00
1323	Subvention Cdpal - Carrefour RD242	18 000,00	15 000,00	0,00
1323	Subvention Cdptal - Extension restaurant scolaire	83 391,00	41 695,50	41 695,50
1323	Subvention Cdptal - Informatisation école élémentaire	2 464,00	0,00	2 464,00
1323	Subvention Cdptal - Halle		0,00	
1323	Subvention Cdptal - Ludothèque		0,00	
1323	Subvention Cdptal - Annexe Presbytère		0,00	
1323	Subvention Cdpal - Rond-Point RD 13/Lagraula			0,00
1341	Subvention État - DETR - Travaux voirie MAGNAN	54 109,81	0,00	19 158,91
1341	Subvention État - DETR - Extension restaurant scolaire	92 750,00	0,00	92 750,00
1341	Subvention État - DETR - Vidéoprotection	16 500,00	16 450,90	0,00
1341	Subvention État - DETR - Halle			
1341	Subvention État - DETR - Ludothèque			
1341	Subvention État - DSIL - Halle			
1341	Subvention État - DSIL - Ludothèque			
1341	Subvention État - Informatisation école élémentaire	24 500,00	19 544,31	0,00
1322	Subvention CRal - Halle			
1348	Fonds de concours CDC - Bibliothèque			
1348	Fonds de concours CDC - Pôle Jeunesse	125 000,00	125 000,00	0,00
1348	Fonds de concours CDC - Courts de tennis	274 937,00	231 252,80	0,00
1348	Fonds de concours CDC - Salle des sports	68 500,00	0,00	37 500,00
1348	Subvention AEAG - schéma directeur	0,00	4 082,50	0,00
1383	FDAEC	21 000,00	20 914,00	0,00
SOUS - TOTAL Recttes d'équipement		910 666,81	531 504,41	265 518,41
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	530 000,00	0,00	0,00
024	Cession d'immobilisation	96 000,00	0,00	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	149 000,00	242 558,24	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	221 000,00	213 690,85	0,00
10226	Taxe d'Aménagement	170 666,16	211 307,03	0,00
1641	Emprunts	260 000,00	0,00	260 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	757 667,03	757 667,03	0,00
TOTAL GENERAL		3 095 000,00	1 956 727,56	525 518,41





Mme Sybil PHILIPPE, M. Stéphane GRATIA, Mme Francine LANDUREAU, Mme Anne ZATAR s'abstiennent.

4- Affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement

Rapporteur M. DESALOS

Vu la réunion de la commission Finances et Urbanisme en date du 05 avril 2023,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		Excédent	551 582,52 €
		Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.002 du CA)		Excédent	177 782,31 €
		Déficit	
Résultat de clôture à affecter : (A1)		Excédent	729 364,83 €
(A2)		Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Excédent	122 795,94 €
		Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.001 du CA)		Excédent	- €
		Déficit	198 477,96 €
Résultat comptable cumulé		Excédent (R 001)	- €
		Déficit (D 001)	75 682,02 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			855 236,62 €
Recettes d'investissement restant à réaliser			525 518,41 €
Soldes des restes à réaliser			329 718,21 €
(B) Besoin (-) réel de financement			405 400,23 €
Excédent (+) réel de financement			
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire (A1)			
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)			405 400,23 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)			
Sous Total (R1068)			405 400,23 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)			323 964,60 €
Total (A1)			729 364,83 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur			
(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fctnement D002)			
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
D002 :déficit reporté	R002:excédent reporté	D001:solde d'exécution N-1	R001:solde d'exécution N-1
			- €
- €	323 964,60 €	75 682,02 €	R1068:excédent de fctnement capitalisé
			405 400,23 €

Mme Sybil PHILIPPE, M. Stéphane GRATIA, Mme Francine LANDUREAU, Mme Anne ZATAR s'abstiennent.





5- Aménagement du centre-ville – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
Rapporteur M. DESALOS

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (Article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité à son budget, en risquant de voir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiements pour correspondre plus précisément à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu la réunion de la commission Finances et Urbanisme en date du 05 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** d'ouvrir pour 2023 une autorisation de programme et crédits de paiement pour 2 opérations :
 - Aménagement d'un espace paysager et construction d'une halle à l'angle des avenues Lagraula et Maucaillou pour un montant de 1 200 000 € HT,
 - Construction d'une Ludothèque pour un montant de 300 000 € HT
- **DECIDE** de répartir comme suit les crédits de paiement de ces autorisations de programme :
 - Aménagement d'un espace paysager et construction d'une halle à l'angle des avenues Lagraula et Maucaillou pour un montant de 1 200 000 € HT,
 - Année 2023 : 395 000 € HT
 - Année 2024 : 805 000 € HT
 - Construction d'une Ludothèque pour un montant de 300 000 € HT
 - Année 2023 : 100 000 € HT
 - Année 2024 : 200 000 € HT

Mme Sybil PHILIPPE, M. Stéphane GRATIA, Mme Francine LANDUREAU, Mme Anne ZATAR s'abstiennent.





6- Taux 2023 des 3 taxes locales

Rapporteur M. DESALOS

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Néanmoins, depuis 2020 le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires, est gelé sur le niveau de taxe d'habitation de 2019, soit 10.29%. A partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS) » doit à nouveau être voté annuellement.

En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, et pour rappel, la part départementale est intégrée.

Aussi, pour faire suite au Rapport d'Orientations Budgétaires du 13 mars 2023,

Vu la réunion de la commission Finances et Urbanisme en date du 05 avril 2023,

Vu l'état de notification des Services Fiscaux n°1259 pour 2023,

Mme Philippe regrette que les augmentations des impôts, 5% en 2022, 5% en 2023 soient supportées par les administrés. Il y a de plus l'augmentation des bases par décision d'Etat de 7,1%, cela fait une belle augmentation pour les administrés. Dans le contexte économique et financier des ménages, on regrette cette augmentation.

M. Cotsas confirme qu'il y a bien une augmentation de 5%.

Il souligne cependant qu'en tant qu'élue communautaire, Mme Philippe n'a peut-être pas eu l'information, mais nous avons décidé que la TEOM soit baissée de près de 10%, on passe de 10,95% à 9,23%, donc cette en baissant de la taxe des ordures ménagères neutralise l'augmentation pour les administrés de la taxe foncière, qui ne supporteront que l'augmentation des bases décidées par l'Etat. En résumé, il n'y aura pas d'augmentation pour les propriétaires grâce à l'action menée au sein de la communauté des communes.

De plus, les locataires auront une diminution de leur charges grâce à la baisse du taux de la taxe des ordures ménagères.

Mme Philippe indique qu'on ne peut que s'en féliciter.

M. Cotsas note de plus, à titre d'information, que les taux des communes voisines sont supérieurs à ceux pratiqués à Saint Sulpice et Cameyrac, et que notre taux d'imposition est donc correct si on le compare aux communes limitrophes.





Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- VOTE** pour 2023 les taux d'imposition des trois taxes locales directes comme suit :
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 39,67%,
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 50,35%,
 - Taxe d'Habitation (Résidences secondaires) : 10,80 %.

 MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS	COMMUNE :	483 ST-SULPICE-ET-CAMEYRAC	N° 1259 COM (1)							
	ARRONDISSEMENT :	33 BORDEAUX	<table border="1"> <tr><td>TAUX</td></tr> <tr><td>FDL</td></tr> <tr><td>2023</td></tr> </table>					TAUX	FDL	2023
	TAUX									
FDL										
2023										
TRÉSORERIE OU SGC :	SGC DE SAINT ANDRE DE CUBZAC									
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023										
I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023										
Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7			
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 576 641	37,78	110,58	4 948 000	1 869 354					
Taxe foncière non bâties (TFNB)	95 964	47,95	138,82	102 100	48 957					
Taxe d'habitation (TH)	253 359	10,29	54,17	271 347	27 922					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>					
				Total	1 946 233					
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit références (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)			
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>			
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.										
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8			Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>				
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité									
Taxe foncière non bâties (TFNB)										
Taxe d'habitation (TH)	1 946 233 =									
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)									
II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023										
TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11		
>>>	0			22 343	0	40 181	- 142 867	-80 343		
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023										
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023						
		-80 343								

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Mme Sybil PHILIPPE, M. Stéphane GRATIA, Mme Francine LANDUREAU, Mme Anne ZATAR s'abstiennent.

7- Budget Primitif 2023

Rapporteur M. DESALOS

M. COTSAS fait la déclaration suivante :

« Les incertitudes tant économiques que politiques, liées au contexte géopolitique généré par le conflit en Ukraine, et à ses conséquences sur les tarifs de l'énergie et plus largement sur l'inflation ne sont pas sans conséquences sur les finances locales et sur les conditions de préparation du Budget primitif de notre commune.

Comme les années précédentes, la transmission tardive des informations fiscales et relatives aux dotations de l'État ne facilite pas l'élaboration du budget primitif.

Je tiens donc à remercier Jean-Marie Desalos ainsi que les services communaux pour le travail réalisé dans la préparation de ce document budgétaire qui constitue un outil indispensable pour le fonctionnement de notre collectivité.



Malgré ces difficultés, le budget qui vous est proposé amorce un programme ambitieux, qui nous permettra dans les prochaines années d'assurer l'entretien de notre patrimoine mais également de mettre en œuvre notre programme, grâce au maintien des grands équilibres de nos finances locales.

En effet le compte administratif 2022, malgré les réserves émises par certains l'an dernier, permet de dégager un excédent de fonctionnement de 729 000 € et un excédent global de notre budget de plus de 300 000 €, en augmentation de près de 43% par rapport à l'exercice 2020.

Plus important encore, l'autofinancement, c'est-à-dire l'épargne brute que nous pouvons consacrer à nos investissements atteint cette année 750 000 €, soit en augmentation de 10,29 % par rapport à 2022, malgré les conséquences de l'inflation et de la crise de l'énergie que nous connaissons.

Je me rappelle les commentaires de certains l'an passé : « Vous avez pioché dans la caisse, aujourd'hui elle se vide » Et bien chers collègues, non seulement la situation financière de notre commune ne s'est pas détériorée mais en plus elle s'améliore, avec une épargne nette en augmentation de plus de 33% !

Ce constat, dont je me félicite devrait permettre, je l'espère, des propos plus mesurés, grâce à une analyse moins partisane, et à tous de nous en féliciter...

Ce budget 2023 permettra, de réaliser un montant de travaux importants de 2 710 000€ de nouvelles dépenses d'équipement, soit plus de 3 565 000 €, en y ajoutant les restes à réaliser de 2022, avec notamment :

- *L'extension des locaux des services techniques et la réalisation de locaux du personnel adaptés et aux normes sanitaires, ce qui est loin d'être du luxe pour tous ceux qui ont eu l'occasion de visiter les centres techniques,*
- *La poursuite du renouvellement du matériel pour les services techniques,*
- *La mise en œuvre d'un système centralisé de gestion du chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux, dans un souci d'économie d'énergie,*
- *Le remplacement des systèmes de chauffage de la salle des fêtes, du centre de loisirs élémentaires, du préfabriqué de l'école élémentaire et du Smile, toujours dans ce même souci d'économie d'énergie et afin d'améliorer les conditions d'accueil dans ces bâtiments,*
- *L'achat de 3 défibrillateurs pour les bâtiments recevant du public,*
- *La rénovation de l'ancienne école dont les planchers ne permettaient plus une utilisation associative,*
- *L'enfouissement des réseaux électriques, téléphonique et d'éclairage public, Avenue Maucaillou, Rues de Galan et Peyjouan,*
- *Le remplacement de l'éclairage public sur ces axes routier et programmation pluriannuelle de rénovation des lanternes en LED,*
- *La réalisation d'un giratoire à l'intersection des avenues Maucaillou et Lagrault afin de sécuriser et de fluidifier la circulation sur ces axes,*
- *La première tranche d'aménagement des rues de Galan et Peyjouan,*
- *La première tranche d'un programme de sécurisation des voies communales par la mise en place de chicanes et l'aménagement de liaisons douces,*
- *La rénovation de l'annexe du presbytère afin d'accueillir le secours populaire,*
- *La démolition de l'ancienne cantine scolaire,*
- *Le commencement de la construction d'une halle et de l'aménagement paysager de la place ainsi que de la construction d'une extension du bâtiment accueillant actuellement le secours populaire pour la ludothèque et l'aménagement de l'ancien local pour un lieu de stockage,*
- *La troisième tranche de renouvellement du matériel informatique des écoles pour l'élémentaire.*





Nous engagerons également les études pour la réalisation, dès 2024, au stade, d'un Skate-Park et d'un Pump-Track, dans le cadre d'un programme global incluant la poursuite de la rénovation du parcours santé et l'aménagement d'un espace paysager.

Nous abordons donc cette année 2023 avec optimisme et toujours le même enthousiasme, malgré le contexte, et avec la volonté de continuer d'investir, afin de poursuivre le développement de notre commune en réalisant les équipements qui permettront d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens, tout en assurant une saine gestion de nos finances.

Je laisse maintenant M. Desalos vous présenter ce Budget 2023. »

Vu la réunion de la commission Finances et Urbanisme en date du 05 avril 2023,

Vu les orientations budgétaires débattues lors de la séance du conseil municipal du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

Mme Sybil PHILIPPE, M. Stéphane GRATIA, Mme Francine LANDUREAU, Mme Anne ZATAR s'abstiennent.

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget 2022	BP 2023	Variation BP 2022 / 2023
Population		4 829	4 916	1,80%
011	Charges à caractère général	914 500,00	1 100 000,00	20,28%
012	Charges de personnel	1 909 000,00	1 930 000,00	1,10%
014	Atténuations de produits	13 600,00	12 000,00	-11,76%
65	Charges de gestion courante	158 036,00	165 050,00	4,44%
Total dépenses de gestion courante		2 995 136,00	3 207 050,00	7,08%
66	Charges financières	48 000,00	37 826,73	-21,19%
67	Charges exceptionnelles	3 450,00	4 000,00	15,94%
68	Dotations aux amortissements, provisions			
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)		3 046 586,00	3 248 876,73	6,64%
002	Déficit de fonctionnement reporté			
022	Dépenses imprévues	9 414,00	70 238,07	646,10%
023	Virement à la section d'investissement	530 000,00	570 000,00	7,55%
042	Opérations d'ordre entre sections	149 000,00	181 885,20	22,07%
Dépenses Totales de Fonctionnement		3 735 000,00	4 071 000,00	9,00%
013	Atténuation de charges	85 000,00	50 000,00	-41,18%
70	Produit des services et du domaine	332 000,00	363 000,00	9,34%
73	Impôts et taxes	2 220 000,00	2 475 000,00	11,49%
74	Dotations et participations	829 000,00	844 000,00	1,81%
75	Autres produits de gestion courante	27 200,00	10 000,00	-63,24%
Total Recettes de gestion courante		3 493 200,00	3 742 000,00	7,12%
76	Produits financiers	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	64 017,69	5 035,40	-92,13%
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)		3 557 217,69	3 747 035,40	5,34%
002	Excédent de fonctionnement reporté	177 782,31	323 964,60	82,23%
042	Opération d'ordre entre sections			
Recettes Totales de Fonctionnement		3 735 000,00	4 071 000,00	9,00%



**Section d'investissement**

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	RAR 2022	Mesures nouvelles 2023	Total BP 2023
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	1 550,00	19 594,88	21 144,88
2031	Frais d'études	16 129,20	21 140,00	37 269,20
2033	Frais d'insertion	0,00	1 000,00	1 000,00
2041582	Participation travaux d'éclairage public	2 689,89	170 000,00	172 689,89
2051	Licences et logiciels informatiques	0,00	5 000,00	5 000,00
2113	Terrains aménagés autre que voirie	19 753,20	0,00	19 753,20
2116	Cimetières	0,00	15 000,00	15 000,00
2121	Agencements et aménagements de terrains	3 095,31	18 659,89	21 755,20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	42 720,00	39 042,27	81 762,27
21318	Autres bâtiments immobilisés	7 495,22	443 371,70	450 866,92
2135	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	7 436,74	7 436,74
2152	Installations voiries	19 858,79	768 373,72	788 232,51
21534	Réseaux d'électrification	0,00	81 000,00	81 000,00
21568	Matériel outillage incendie et défense civile	0,00	900,00	900,00
21571	Matériel roulant - voirie	0,00	0,00	0,00
2158	Autres installations matériel et outillage technique	22 911,44	202 429,89	225 341,33
2182	Matériel de transport	0,00	70 096,04	70 096,04
2183	Matériel de bureau et informatique	15 039,36	27 900,00	42 939,36
2184	Mobilier	457,14	5 900,00	6 357,14
2188	Autres immobilisations corporelles	1 091,61	41 236,41	42 328,02
23131	Constructions - Bibliothèque 321	213 228,41	105 000,00	318 228,41
23131	Constructions - École maternelle 2110	2 280,00	0,00	2 280,00
23131	Construction - Tennis 414	0,00	0,00	0,00
23131	Constructions - Restaurant scolaire 251	49 280,79	5 000,00	54 280,79
23131	Constructions - Église de Cameyrac 324	87 432,02	4 000,00	91 432,02
23131	Constructions - Pôle Jeunesse 4211	1 577,99	0,00	1 577,99
23131	Constructions - Salle des sports 414	13 115,50	0,00	13 115,50
23131	Construction - Autres opérations d'aménagement urbain 824	11 934,00	475 000,00	486 934,00
23131	Constructions - Centre Technique- 820	314 434,77	58 000,00	372 434,77
23131	Constructions - Ludothèque	9 161,98	125 000,00	134 161,98
2315	Installations matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées sur commande d'immo. corporelles			0,00
SOUS - TOTAL Dépenses d'équipement		855 236,62	2 710 081,54	3 565 318,16
1641	Capital de la dette	0,00	300 672,67	300 672,67
020	Dépenses imprévues	0,00	13 327,15	13 327,15
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	75 682,02	75 682,02
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		855 236,62	3 099 763,38	3 955 000,00



**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	RAR 2022	Mesures nouvelles 2023	Total BP 2023
1321	Subvention État - DRAC - Église de Cameyrac	43 050,00	0,00	43 050,00
1322	Subvention Région - Église de Cameyrac	17 500,00	0,00	17 500,00
1323	Subvention Cdptal - Église de Cameyrac	11 400,00	0,00	11 400,00
1323	Subvention Cdptal - Pôle Jeunesse	0,00	0,00	0,00
1323	Subvention Cdpal - Carrefour RD242	0,00	0,00	0,00
1323	Subvention Cdptal - Extension restaurant scolaire	41 695,50	0,00	41 695,50
1323	Subvention Cdptal - Informatisation école élémentaire	2 464,00	0,00	2 464,00
1323	Subvention Cdptal - Halle		0,00	0,00
1323	Subvention Cdptal - Ludothèque		0,00	0,00
1323	Subvention Cdptal - Annexe Presbytère		0,00	0,00
1323	Subvention Cdpal - Rond-Point RD 13/Lagraula	0,00	80 000,00	80 000,00
1341	Subvention État - DETR - Travaux voirie MAGNAN	19 158,91	0,00	19 158,91
1341	Subvention État - DETR - Extension restaurant scolaire	92 750,00	0,00	92 750,00
1341	Subvention État - DETR - Vidéoprotection	0,00	0,00	0,00
1341	Subvention État - DETR - Halle			0,00
1341	Subvention État - DETR - Ludothèque			0,00
1341	Subvention État - DSIL - Halle			0,00
1341	Subvention État - DSIL - Ludothèque			0,00
1341	Subvention État - Informatisation école élémentaire	0,00	0,00	0,00
1322	Subvention CRal - Halle			0,00
1348	Fonds de concours CDC - Bibliothèque		55 200,00	55 200,00
1348	Fonds de concours CDC - Pôle Jeunesse	0,00	0,00	0,00
1348	Fonds de concours CDC - Courts de tennis	0,00	0,00	0,00
1348	Fonds de concours CDC - Salle des sports	37 500,00	0,00	37 500,00
1348	Subvention AEAG - schéma directeur	0,00	4 082,50	4 082,50
1383	FDAEC	0,00	21 000,00	21 000,00
SOUS - TOTAL Recttes d'équipement		265 518,41	160 282,50	425 800,91
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	570 000,00	570 000,00
024	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	181 885,20	181 885,20
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	216 913,66	216 913,66
10226	Taxe d'Aménagement	0,00	205 000,00	205 000,00
1641	Emprunts	260 000,00	1 690 000,00	1 950 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	405 400,23	405 400,23
TOTAL GENERAL		525 518,41	3 429 481,59	3 955 000,00





Mme Philippe : « nous avons bien conscience que dans le contexte économique actuel, il extrêmement difficile d'établir un budget. On a bien noté également que votre ambition est l'entretien du patrimoine communal, on ne peut que vous en féliciter mais également la mise en œuvre de votre programme électoral.

Vous vous félicitez de votre bonne gestion qui a permis de dégager des excédents et d'améliorer l'épargne mais vous oubliez qu'à ce jour votre budget est construit avec des subventions qui ne sont pas toutes indiquées mais que vous espérez obtenir et également un emprunt qui pourrait s'élever à 1.690.000€ qui ne sera peut-être pas à ce niveau mais qui vous permettra de clôturer votre budget.

Nous avons bien conscience que certains travaux et investissements sont nécessaires, les services techniques, les travaux énergétiques et sécuritaires. Malgré tout, pour les investissements qui sont par exemple la halle, la bibliothèque, l'annexe du presbytère, on regrette ce planning qui est extrêmement chargé et a permis de débiter plein de travaux en même temps, il y aurait pu avoir un peu plus de concertation pour un planning plus étudié qui aurait permis de faire tourner les associations sans les faire déménager du jour au lendemain. On l'a déjà évoqué ensemble. Nous voulions également évoquer la nécessité de certains investissements quand on regarde le contexte actuel, on se rend bien compte qu'il faut avoir un budget qui soit optimiste sur les dépenses et pessimiste sur les recettes pour pouvoir avoir un budget qui puisse répondre à tout ce qui peut arriver notamment sur les imprévus. Nous avons noté d'ailleurs que vous avez augmenté cet article. La nécessité tel que le skate-park, nous l'avions évoquée en commission enfance et en commission finances, la question de pouvoir interroger la population sur l'intérêt de cet équipement qui va répondre à des besoins, mais est-il vraiment nécessaire et la population en ressent-elle le besoin ? On a noté qu'il n'y a pas eu de concertation et que les études sont déjà lancées et qu'elles coûtent un certain prix et malgré tout la population n'a pas été interrogée. On vous félicite d'avoir augmenter le montant des imprévus qui permettra de gérer de façon plus fine surtout en cas d'augmentation du point d'indice pour la fonction publique. On vous remercie pour votre écoute.

M. Cotsas : « en fin de compte, il y plusieurs solutions quand on est maire d'une commune, on fait un peu, pas du tout, rien ou un peu plus.

C'est un peu à cause de nous deux qu'il y a tout ça. Je mets en place votre programme donc quelque part j'essaie de vous être agréable en mettant au point un programme que vous avez prévu car on était tous les deux dans les mêmes perspectives concernant la halle.

Les associations, ce n'était pas évident au vu des difficultés découvertes qui n'étaient pas prévues, celles de la bibliothèque et il a fallu trouver une solution pour que les associations puissent trouver momentanément un endroit. On a essayé de faire le mieux possible, pour que tout le monde puisse retrouver pendant un certain temps un endroit pour exercer leurs activités.

Le skate-park a été un travail de commission et tout le monde a trouvé que l'idée était bonne. De plus il ne serait réalisé qu'en 2024, cela nous laisse du temps.

On a fait le choix de faire des choses et je rappelle qu'au début de la campagne, on était tous dans l'idée qu'il faut bouger. Vous étiez la première à le dire, et à juste titre car j'ai dit la même chose.

La halle est un plan important, c'est le cœur de la ville, c'est un élément structurel important, c'est vrai que c'est un coût pour les finances, mais nous avons les moyens de le faire.

Votre remarque, je la prends positivement et je pense que vous prenez ma réponse positivement aussi »





Mme Philippe : « on est tout à fait dans le même esprit sur l'idée de la halle, nous avons le même programme, vous avez parlé d'esprit, on ne l'aurait pas fait dans cet esprit-là, la halle est nécessaire, on l'avait également dans notre programme, on avait également dans notre programme la rénovation du presbytère. Nous aurions commencé par la rénovation du presbytère pour pouvoir reloger les associations. C'est une décision que vous avez prise, on vous laisse faire. »

M. Cotsas note que le presbytère fait également partie d'une réflexion qui pourrait se faire vers 2025-2026, Ce n'est pas un projet qui est abandonné.

Il conclut en indiquant que la halle n'est qu'un élément de l'aménagement d'un cœur de ville. C'est un bon projet, que nous aurons réalisé vous et nous pour notre commune.

8- Subventions aux associations locales 2023

Rapporteur Mme VARAS

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention dans le cadre de l'exercice de leurs activités ainsi que pour l'organisation d'événements particuliers.

A cet effet, elles ont fourni leurs comptes ainsi que des fiches actions retraçant les activités de l'année 2022 et les projets pour l'année 2023.

En effet, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Après examen de tous les dossiers présentés par les associations, le montant proposé au vote est de 30 067 €.

Vu la réunion de la commission Vie associative, sportive et culturelle, animation de la vie locale, communication et démocratie participative en date du 07 mars 2023,

Vu la réunion de la commission Finances et Urbanisme en date du 05 avril 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

- ***DECIDE*** d'allouer aux associations locales des subventions pour 2023, selon le détail suivant :





Association	Subventions 2023
Joyeuse Sport Club Omnisports	9 131
Foot FC Mascaret	10 000
Course et Nature	700
Les Archers de St Sulpice	700
Nordic Vitalité	130
Basket IZON	1 000
Unfolep (VTT)	650
Société de Chasse Saint Hubert	1 400
Cré'Art	560
Lumière de plumes	400
Atelier Patchwork	150
Musicum	500
Saint Sulpice Loisirs	996
Comité des Fêtes	400
La Rue des Jeux	400
Parents d'élèves 2.0	600
Les Écureuils bleus	600
Tandava	250
Union Nationale des Combattants	400
Restaurant du Cœur	200
Secours Catholique	200
Fédération Secours Populaire	400
Côté Jardin Saint Sulpice et Cameyrac	300
TOTAL	30 067

M. Cotsas indique qu'il a été demandé aux associations des éléments chiffrés, et tiens à remercier celles qui ont répondu à notre demande.

9- Admission en non-valeur

Rapporteur M. DESALOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes),

Considérant que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement,

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Saint André-de-Cubzac demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits notamment de restauration





scolaire et de portage de repas, n'ayant pu être recouverts pour diverses raisons (Procès-Verbal de carence, décès...), représentant un montant de 2.785,61 €, dont :

- 2013 : 165,59 €
- 2014 : 112 €
- 2016 : 575,11 €
- 2017 : 734,34 €
- 2018 : 533,39 €
- 2019 : 475,70 €
- 2020 : 70,65 €
- 2021 : 128,83 €

Vu la réunion de la commission Finances et Urbanisme en date du 05 avril 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 au Budget de la ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10- Personnel communal – Ouverture de poste suite à avancement de grade

Rapporteur M. Le Maire

Afin de permettre la nomination d'un agent de la commune ayant bénéficié d'un avancement de grade,

Vu la réunion de la commission Finances et Urbanisme en date du 05 avril 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** la création, au 1^{er} mai 2023, d'un poste d'Animateur Territorial Principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs de la commune.

11- Association « Côté Jardin, St Sulpice et Cameyrac » – Mise à disposition de terrain – Convention – Autorisation de signature

Rapporteur M. BARBIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée B 2150 d'une superficie totale de 4 330 m² située Rue de l'ancienne écluse,

Considérant la demande de l'association « **Côté Jardin, St-Sulpice-et-Cameyrac** », de pouvoir bénéficier de cette parcelle afin d'y effectuer des cultures de fruits et légumes.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition des parcelles référencées établissant les conditions générales et modalités.





Vu la réunion de la commission Finances et Urbanisme en date du 05 avril 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** la mise à disposition de l'association « **Côté Jardin, St-Sulpice-et-Cameyrac** » de la parcelle B 2150 d'une superficie totale de 4.330 m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessous avec cette association.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN
--

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La commune de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC, ci-après dénommé(e) « le BAILLEUR », représentée par Monsieur Pierre COTSAS, maire, en vertu de la délibération n°..... :

D'une part,

ET l'association « Côté Jardin, St-Sulpice-et-Cameyrac », ayant son siège social à la Mairie, 21, Avenue de l'Hôtel de Ville 33450 SAINT SULPICE ET CAMEYRAC, dont les statuts ont été déposés en Préfecture le 10 mars 2023, représentée par son Président, Jacques FROSSARD, Ci-après dénommé(e) « le PRENEUR »,

D'autre part,

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La présente convention à caractère civil sera soumise aux conditions ci-dessous, aux dispositions particulières des articles 1709 et 1713 à 1751 du code civil ainsi qu'aux charges et conditions ordinaires de droit.

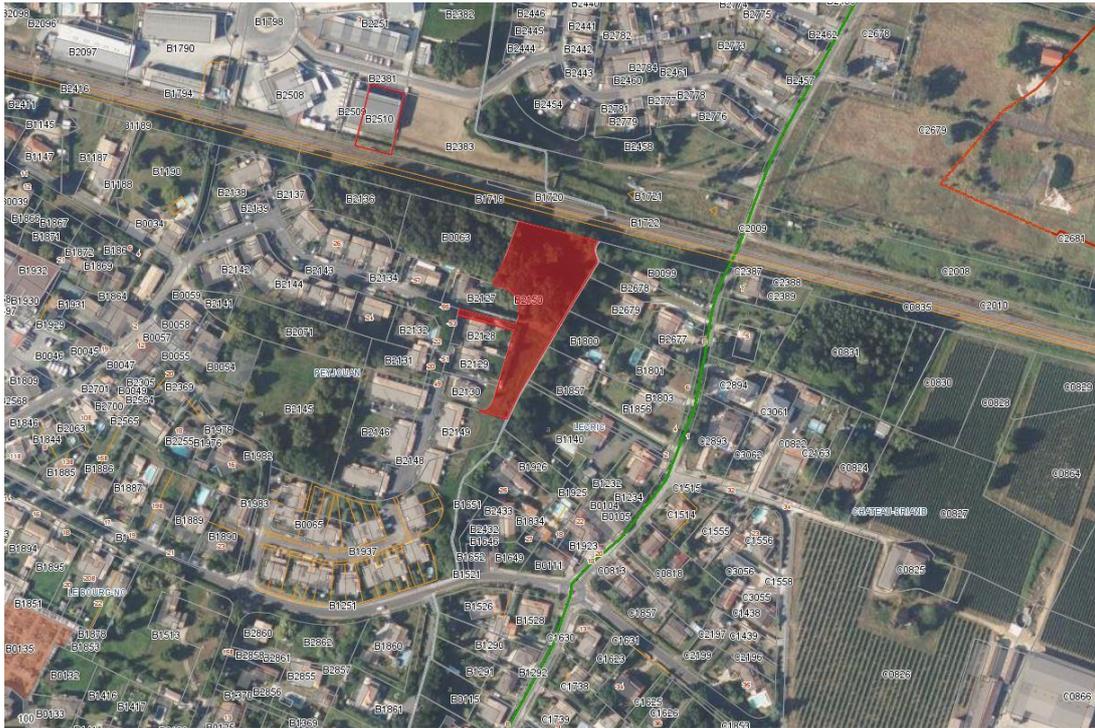
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I - DESCRIPTION

Article 1^{er} : Désignation du terrain.

La présente convention concerne les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface	Adresse
B 2150	4 330 m ²	Rue de l'ancienne écluse



Article 2 : Destination

Les terrains, objet de la présente convention, sont destinés à une activité agricole et maraîchère sans entrants chimiques.

Le PRENEUR ne pourra y exercer aucune autre activité, sauf à solliciter et à obtenir l'autorisation expresse et écrite du BAILLEUR.

CHAPITRE II – DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Article 1^{er} : Durée

D'un commun accord entre les parties, la présente convention est consentie pour une durée d'un an (1 an) à compter de sa date de signature.

Article 2 : Renouvellement ou rupture

Au terme convenu entre les parties, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente à celle initialement fixée.

Néanmoins, l'une ou l'autre des parties pourra décider d'y mettre un terme définitif sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

Cette décision devra impérativement être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée, soit au domicile du BAILLEUR en cas d'initiative du PRENEUR, soit au siège social du PRENEUR en cas d'initiative du BAILLEUR.



CHAPITRE III – LOYER

Montant du loyer

Compte tenu du statut associatif du PRENEUR, de son objet social et de sa contribution au projet que la Ville de Saint Sulpice et Cameyrac souhaite développer, la mise à disposition des terrains est consentie à titre gracieux.

CHAPITRE IV – CONDITIONS GENERALES DE LA PRÉSENTE CONVENTION

1. Obligations du bailleur

Le BAILLEUR est tenu de mettre à la disposition du PRENEUR un lieu ne laissant pas apparaître de risques importants pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé. Les terrains seront fauchés par le BAILLEUR avant la prise en possession des lieux par le PRENEUR.

Conformément aux dispositions légales, le BAILLEUR est obligé :

- de délivrer au PRENEUR le terrain, objet de la présente convention, en bon état d'usage, tel que convenu entre les parties ;
- d'assurer au PRENEUR la jouissance paisible des lieux, objet de la présente convention.

2. Obligations du preneur

Le PRENEUR s'oblige à :

- User paisiblement des terrains mis à disposition suivant la destination qui leur a été donnée par la présente convention ;
- Ne pas entraver la liberté d'aller et venir du public sur ces terrains communaux ;
- Répondre des dégradations qui surviendraient pendant la durée de la convention dans les lieux dont il a la jouissance ;
- Ne pas transformer le lieu loué sans l'accord écrit du propriétaire ; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du PRENEUR, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés ; le BAILLEUR a toutefois la faculté d'exiger aux frais du PRENEUR la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril leur bon fonctionnement ;
- S'assurer contre les risques et d'en justifier auprès du BAILLEUR lors de la mise à disposition des lieux. La justification de cette assurance résulte de la remise au bailleur d'une attestation de l'assureur ou de son représentant. A défaut, le BAILLEUR pourra demander la résiliation de la convention ;
- Occuper les lieux personnellement. Il ne pourra en aucun cas sous-louer le terrain, objet de la présente convention, sauf accord écrit et préalable du BAILLEUR.





3. CHAPITRE V - DOCUMENTS ET SIGNATURES

Sont et demeureront annexés au présent contrat, les documents suivants :

- Statuts de l'association
- Attestation d'assurance responsabilité civile du PRENEUR

Fait à SAINT SULPICE ET CAMEYRAC, le ...

En 2 exemplaires, dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

LE BAILLEUR

LE PRENEUR

Mention manuscrite

« Lu et approuvé »

Mention manuscrite

« Lu et approuvé »

**Le Maire,
Pierre COTSAS**

12- Convention d'adhésion à la prestation chômage du CDG 33 – Autorisation de signature

Rapporteur M. Le Maire

Les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

La commune peut en conséquence être amenée à étudier pour ses anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Elle peut bénéficier du soutien des centres de gestion pour le suivi de ces dossiers.

Vu les dispositions du code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles R.5424-2 à R.5424-6 ;

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage et en particulier le règlement d'assurance chômage annexé ;

Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public ;

Vu la réunion de la commission Finances et Urbanisme en date du 05 avril 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessous avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, précisant les modalités de cette adhésion.
- ***PRECISE*** que cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023.





Convention



Convention d'adhésion à la prestation Chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Prestation Chômage

- Vu les dispositions du code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40 ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles R.5424-2 à R.5424-6 ;
- Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage et en particulier le règlement d'assurance chômage annexé ;
- Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public ;
- Vu les délibérations du Conseil d'administration n° DE-0007-2018 en date du 8 février 2018 et n° DE-0023-2022 en date du 31 mai 2022 portant adhésion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale au service chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° DE-0024-2022 en date du 31 mai 2022 portant création d'une mission facultative de « prestation chômage » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Roger RECOR, Maire-adjoint de Cestas ;
ci-après désigné le CDG 33

ET

La commune de Saint Sulpice et Cameyrac représentée par son Maire Pierre COTSAS, agissant en vertu de la délibération N°:
..... en date du

PREAMBULE

Les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Elles peuvent bénéficier du soutien des centres de gestion pour le suivi de ces dossiers.

ARTICLE 1- Objet de la convention

La collectivité confie au CDG 33, le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage ainsi que du suivi mensuel de ses agents involontairement privés d'emploi par l'intermédiaire du CDG 17 avec lequel il a conventionné.





En contrepartie, elle s'engage à verser au CDG 33 l'ensemble des montants engagés par lui pour l'étude et le calcul des droits relatifs à l'allocation de perte d'emploi et le suivi éventuel de cette allocation.

ARTICLE 2 - Description de la prestation

Le CDG 33 a confié, par convention, au CDG 17, la mission relative au traitement et au suivi des dossiers d'indemnisation pour perte involontaire d'emploi.

Cette mission comprend les prestations suivantes :

- Étude du droit initial à indemnisation chômage ;
- Étude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Études des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite ;
- Études de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique.

ARTICLE 3 - Conditions d'intervention

Les éléments nécessaires à l'étude du dossier sont transmis par la collectivité au CDG 17 exclusivement par courriel à l'adresse suivante : chomage@cdg17.fr.

La fiche de saisine et la liste indicative des pièces à fournir pour une constitution initiale de dossier sont disponibles sur le site Internet du CDG 33 : www.cdg33.fr (rubrique Instances / Carrières < Rémunérations / Chômage).

Le CDG 17 instruit le dossier et transmet ses éléments de réponse à la collectivité.

ARTICLE 4 - Conditions financières

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service « prestation chômage » est déterminée conformément à la grille tarifaire établie, par la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0024-2022 du 31 mai 2022.

L'adhésion au service facultatif « prestation chômage » donne lieu au paiement par la collectivité d'un droit d'adhésion forfaitaire annuel par année civile.

La réalisation par le CDG 17 des prestations énumérées à l'article 2 donne lieu à une facturation groupée au CDG 33 pour l'ensemble des données traitées pour les collectivités de son ressort géographique.

Le CDG 33 appelle a posteriori le versement des sommes correspondantes auprès des collectivités concernées.

La grille tarifaire est annexée à la présente convention (annexe 1).

Ces tarifs pourront être actualisés par le Conseil d'administration du CDG 33 afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement du service.

Toute modification de tarif est notifiée à la collectivité par le Centre de Gestion. A compter de cette notification, la collectivité peut résilier la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7.

ARTICLE 5 - Protection des données

Dans le cadre de leurs relations conventionnelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel.

Les obligations incombant aux différentes parties dans ce cadre sont précisées au sein de l'annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.





ARTICLE 7 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une des parties, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le droit annuel d'adhésion au service facultatif reste acquis au CDG 33 pour l'année au cours de laquelle la résiliation intervient.

La collectivité reste redevable au CDG 33 des prestations demandées avant la Résiliation.

ARTICLE 8 – Litige

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable entre le CDG 33 et la collectivité.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent pour le CDG 33 soit le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

**LE MAIRE,
Pierre COTSAS**

LE PRESIDENT DU CDG33 Visa(s)

13- Participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune - Convention – Autorisation de signature

Rapporteur : Mme DA COSTA

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation,

Considérant que cette disposition prévoit que « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves, dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » et qu' «à défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale»,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'ULIS de Sainte-Eulalie à l'école élémentaire Saint-Exupéry, pour un enfant de la commune scolarisé dans cet établissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessous avec la commune de Sainte-Eulalie, précisant les modalités de cette participation.





Commune de Saint Sulpice & Cameyrac



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES
SCOLARISÉS AU POLE ÉDUCATIF ET SCOLAIRE SAINT-EXUPÉRY
A SAINTE-EULALIE DANS LA CLASSE ULIS

ENTRE

La commune de Sainte-Eulalie représentée par le Maire, M Hubert LAPORTE, agissant en vertu de la délibération du 16 juin 2020,

ET

La commune de Saint Sulpice et Cameyrac, représentée par son Maire, M. Pierre COTSAS, agissant en vertu de la délibération du xxxx,

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Par la délibération du 29 mars 2022, le Conseil Municipal de Sainte-Eulalie a autorisé Monsieur le Maire à passer des conventions de participation financière aux frais de fonctionnement pour l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école élémentaire Saint-Exupéry.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : participation financière

En contrepartie de l'accueil d'un ou plusieurs enfants résidant sur la commune de Saint Sulpice et Cameyrac dans l'ULIS de Sainte-Eulalie à l'école élémentaire Saint-Exupéry, la commune de Saint Sulpice et Cameyrac s'engage à verser à la ville de Sainte-Eulalie une participation financière calculée selon les modalités suivantes :

1°) composition du coût : ci-joint tableau en annexe, relatif à l'état des dépenses obligatoires pour l'école élémentaire Saint-Exupéry sur l'année 2021.

Les charges de fonctionnement retenues sont calculées sur cette base et se répartissent de la manière suivante :

- Entretien des locaux lié aux activités d'enseignement (personnels ou prestataires ce qui inclut outre la classe et les accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratif etc.),
- Dépenses de fonctionnement des locaux (Chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures petit équipement, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrat de maintenance, assurances etc.),
- Mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement (entretien, remplacement),
- Matériel informatique (location, maintenance, frais de connexion),





- Fournitures scolaires (dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement) de l'école,
- Rémunération intervenants extérieurs (pas utile pour Sainte-Eulalie).

2°) disposition financière

Chaque commune de résidence des enfants accueillis à Sainte-Eulalie s'engage à verser une contribution calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans la classe ULIS de l'école élémentaire Saint-Exupéry.

Celle-ci est fixée par accord de la commune de Sainte-Eulalie et la commune de Saint Sulpice et Cameyrac en référence à l'évaluation du coût d'un élève pour l'année considérée selon l'application de l'article 1, soit 279 136,12€ (pour la dépense totale en 2021) / 267 (élèves inscrits en élémentaire) = 1 045,45€ (coût unitaire par élève).

Pour l'année scolaire 2022-2023, le paiement sera effectué sur la base de l'état des dépenses précité.

La commune de Saint Sulpice et Cameyrac contribuera aux charges énoncées pour un enfant.

Considérant une situation de garde alternée d'un enfant sur 2 communes distinctes, il revient à chacune des communes résidentes de s'acquitter de la moitié du coût unitaire.

La participation est donc fixée à 522.73€ par élève scolarisé en ULIS à Saint-Exupéry dans ce cas.

Article 2 : exécution de la convention

La présente convention sera actualisée chaque année, compte tenu des effectifs accueillis et de l'évaluation des charges.

La présente convention est renouvelable chaque année dans la mesure où la commune de Sainte-Eulalie continue à accueillir des enfants de la commune de .

Annexe 1 :

- Délibération du 29 mars 2022 relative à la participation financière pour les enfants scolarisés à Sainte-Eulalie résidant hors commune.
- Tableau des dépenses obligatoires pour les écoles de Sainte-Eulalie.

Fait à Sainte-Eulalie, le

Le Maire de Sainte-Eulalie

M. LAPORTE Hubert

Le Maire de Saint Sulpice et Cameyrac

M. COTSAS

14- Aménagement d'un Rond-Point sur le RD 13 - Convention avec le Conseil Départemental – Autorisation de signature

Rapporteur M. COURTAZELLES

La commune envisage la réalisation en agglomération, à l'intersection des avenues Lagraula et Maucaillou, dans l'emprise de la route départementale n°13, et sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux suivants :

- Aménagement d'un carrefour giratoire,
- Assainissement pluvial,





- Trottoirs,
- Signalisation horizontale,
- Signalisation verticale de police.

La Direction des infrastructures du Conseil Départemental ayant validé techniquement ce projet, une convention entre la commune et le département doit formaliser cet accord

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessous avec le Conseil Départemental, précisant les modalités de son accord à cet aménagement.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Route départementale n°13
Commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac
Aménagements d'un carrefour giratoire



CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac, représentée par Monsieur Pierre COTSAS, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,
Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La Commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac est autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale n°13 du PR 0+100 au PR 0+255 et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- Aménagement d'un carrefour giratoire,
- Assainissement pluvial,
- Trottoir,
- Signalisation horizontale,
- Signalisation verticale de police

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur la RD n°13 à l'initiative du Département de la Gironde, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiteraient et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la commune et feront l'objet d'une convention particulière.





ARTICLE 2 - REGLEMENTATIONS TECHNIQUES

Les cheminements piétons et trottoirs sont à aménager conformément aux décrets 2006-1657 et 1658 sur l'accessibilité handicapés et personnes à mobilité réduite.

L'arrêté pour mise en circulation de cet aménagement devra être établi par la commune conformément à l'article R411-3 et R411-4 du Code de la route.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT :

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la Commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac.

La Commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Département de la Gironde selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

ARTICLE 4 - GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS :

La Commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 13.

ARTICLE 5 - TRAVAUX :

Les travaux faisant l'objet de la présente convention sont non liés à des travaux départementaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

Fait à Saint-Sulpice-et-Cameyrac, le

Pour la Commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac,
Le Maire,

Pierre COTSAS

Les décisions du maire ont été jointes au dossier pour information.

La séance est levée à 20h00

